

**FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL FOURNIE PRÉALABLEMENT
A LA CONCLUSION DU CONTRAT D'ASSURANCE PANNE MECANIQUE ET ASSISTANCE**
(Article L. 513-2, Article L.112-2 et suivants, Article 521-1 et suivants du Code des assurances)

1. IDENTITE, ADRESSE DE L'INTERMEDIAIRE A TITRE ACCESSOIRE EXEMPTÉ ET RELATION AVEC UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE

(Cachet de l'entreprise)

Le contrat est distribué par OPTEVEN Courtage, immatriculée à l'Orias sous le numéro 18008174 en qualité de mandataire d'assurance. Vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1 Rue Jules Lefebvre – 75311 Paris Cedex 09 ou sur son site internet www.oriass.fr.

OPTEVEN Courtage dispose de liens financiers avec une entreprise d'assurance, pour autant OPTEVEN Courtage n'est pas liée par une exclusivité contractuelle avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Les garanties d'assurance Panne mécanique et Assistance sont couvertes par OPTEVEN Assurances, Société Anonyme au capital social de 5 335 715 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est situé au 10 rue Olympe de Gouges – 69100 Villeurbanne. OPTEVEN Assurances est une société d'assurance régie par le Code des assurances et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sis 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

En travaillant avec OPTEVEN Assurances, l'intermédiaire est en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. En distribuant le produit d'assurance référencé ci-dessous, l'intermédiaire et la société OPTEVEN Courtage sont rémunérés sur la base d'une commission.

Conformément à l'article L. 512-2 II, 2° du Code des assurances, l'intermédiaire en assurance fournit au souscripteur toutes les informations nécessaires quant à la conclusion du contrat d'assurance.

2. BESOINS CLIENTS ET DESCRIPTIF PRODUIT

Vous possédez un véhicule et vous souhaitez vous assurer contre les risques de panne mécanique ou d'immobilisation (en fonction du produit), et compléter les prestations de votre assureur principal, à ce titre ce contrat est une solution adaptée à vos besoins.

Cette recommandation porte sur des garanties du contrat en cohérence avec vos besoins et tient compte de la marque et du modèle de votre véhicule ainsi que de son année de mise en circulation et de son kilométrage.

Le contrat vous permet de bénéficier des garanties désignées ci-dessous :

- Une Garantie Panne mécanique : prise en charge du montant des réparations des Pièces Couvertes à la suite d'un incident mécanique, électrique ou électronique intervenu de façon purement fortuite ayant pour but la remise du véhicule dans son état de fonctionnement antérieur à la panne, et ce dans les termes, conditions et limites du contrat.
- Une assistance permettant la prise en charge de votre véhicule suite à une Panne mécanique en France ou à l'étranger (selon les Conditions Générales) qui comprend :
 - o Le dépannage – remorquage depuis le lieu de la panne jusqu'au garage vendeur **dans la limite de 50km**, sinon chez le réparateur le plus proche ; **dans la limite de prise en charge de 140€TTC**, le surplus restant à la charge de l'Assuré
 - o La réparation du véhicule sur place lorsque cela sera possible et que le type de panne le justifiera ; **limités aux frais d'intervention et une demi-heure de main d'œuvre avec un maximum de 300€ TTC**

Le souscripteur est informé que son contrat prévoit les modalités d'indemnisation suivantes :

- **Un taux de vétusté sera appliqué de 10% à 75%** (en fonction du kilométrage par le véhicule au jour du sinistre du montant du devis, applicable à compter de 100 001km) selon le contrat souscrit
- **Un plafond global de garantie de 10 000 €TTC** selon le contrat souscrit

Les garanties du contrat s'appliquent selon les conditions, limites et exclusions prévues dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières du contrat remises avec le bulletin de souscription.

La prime d'assurance au contrat, dont le montant est indiqué sur le bulletin de souscription au contrat est payable selon les modalités définies, lors de la souscription du Contrat.

Montant TTC de la prime mensuelle :euros TTC/mois

Montant TTC de la prime au comptant :euros TTC

Le tarif est garanti sous réserve de l'absence de changement de taxes ou de contributions légales ou réglementaires.

3. PROCEDURE DE RÉCLAMATIONS ET RECOURS A UN PROCESSUS DE MÉDIATION

Pour toute information ou réclamation au sujet des prestations d'assurance Panne mécanique et Assistance, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

OPTEVEN ASSURANCES
Service Relation Client
10 rue Olympe de Gouges
69100 Villeurbanne
relationclient@opteven.com

Nous en accuserons réception dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai maximum de deux (2) mois. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation et après épuisement des voies de recours internes, vous pouvez faire appel, si vous êtes consommateur, au Médiateur indépendant de l'assurance aux coordonnées suivantes :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09
ou sur le site : www.mediation-assurance.org

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans un délai d'un (1) an à compter de votre réclamation écrite auprès des services d'OPTEVEN Assurances.

Vous disposez aussi de la faculté d'obtenir des informations auprès du service en charge de la relation avec les assurés de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de la Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

4. DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE MULTASSURANCE (Article L.112-10 du Code des Assurances)

Nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le contrat. Si tel est le cas, vous disposez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze (14) jours (calendaires), à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités si les conditions suivantes sont remplies :

- Contrat souscrit à des fins non professionnelles
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur
- Justifier que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans une telle situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée dans un délai de trente (30) jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à ce nouveau contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, veuillez vérifier les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

5. DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE VENTE A DISTANCE (Article L.112-2-1 du Code des Assurances)

Vous êtes informés que vous bénéficiez, en cas de vente à distance, d'un droit de renonciation à ce contrat dans un délai de quatorze (14) jours (calendaires) révolus sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités dans le cas où vous êtes une personne physique et que vous avez conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle. Ce délai commence à courir :

- Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu
- Soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L222-6 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle précitée

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont collectées par OPTEVEN Assurances afin de permettre de gérer la souscription, la gestion et l'exécution du contrat. Conformément à la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de mise à jour, d'effacement et rectification des informations qui vous concernent, du droit à la portabilité, du droit de définir le sort de vos données après votre décès, que vous pouvez exercer en vous adressant à OPTEVEN Assurances à l'adresse de son siège social, indiquée ci-dessus, ou au Délégué à la protection des données d'OPTEVEN Assurances par courrier à l'adresse : Cabinet DELSOL – Me THOMAS ROCHE – 11 quai André Lassagne, 69001 LYON. Adresse mail : dpo@opteven en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous pouvez également vous opposer pour des motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement selon le même formalisme et vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à tout moment.

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles dans les conditions générales du contrat qui vous ont été remises lors de votre souscription.

7. DOCUMENTATION CONTRACTUELLE ET PRECONTRACTUELLE

Après présentation de l'offre, échanges et fourniture des informations objectives sur le produit, je reconnais avoir pris connaissance de la fiche d'information précontractuelle et de conseil, des Conditions Générales, des Conditions Particulières et du Document d'Information sur le produit d'assurance (IPID) et reconnais qu'un exemplaire m'a été remis préalablement à la souscription au contrat d'assurance.

Le produit est cohérent et adapté à mes exigences et besoins.

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la souscription du contrat proposé.

Fait à, Le.....

Signature du client, précédée de la mention « lu et approuvé »